

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

9124 - Est-il possible d'envoyer quelqu'un faire le pèlerinage au nom d'un défunt en remplacement de son fils?

question

Question Mon père est décédé l'année dernière après avoir nourri l'intention d'effectuer le pèlerinage cette année- ci. M'est-il possible d'envoyer quelqu'un faire le pèlerinage à sa place? Doit-il s'agir d'un proche? Qu'en est-il du sacrifice à effectuer dans le cadre du pèlerinage? Doit-on le faire au nom de mon père ou au nom du mandataire?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Quand un musulman capable d'effectuer le pèlerinage meurt sans l'avoir accompli, son héritier doit le faire à sa place ou désigner quelqu'un pour le faire avec une dépense prélevée sur les biens laissés par le défunt. Car il s'agit d'une dette prioritaire. Le mandataire désigné peut ne pas être un proche du défunt.

Quant au sacrifice fait dans le cadre des rites du pèlerinage, il doit être immolé non au nom du mandataire, mais à celui du défunt, car il fait partie des implications du pèlerinage. Si celui-ci est effectué selon l'option ifrad qui consiste à séparer le hadj à proprement parlé de la oumra , le sacrifice ne s'impose qu'en cas de violation d'un interdit. Dans ce cas, le sacrifice est un acte de réparation obligatoire pour le fautif.